

**AIROTEL CAMPING Lac de Miel \*\*\*\*****REGLEMENT INTERIEUR****1) Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents peuvent séjourner avec une autorisation parentale et doivent être accompagnés d'un majeur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Lac de Miel » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'effraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'être.

**2) Installation**

La tente ou la caravane, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

**3) Bureau d'accueil**

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte.

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Médecins...)

**4) Redevances**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ

La taxe de séjour doit être acquittée par toutes les personnes âgées de plus de 18 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.

**5) Bruit et silence**

Il est expressément appelé aux usagers que toutes précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Entre 22 heures 30 et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

**6) Animaux**

Les animaux domestiques de moins de 10kg, tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Ils ne doivent pas être seuls au camping même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables.

Leur carnet de vaccinations doivent être à jour. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, sanitaires) Respectez les espaces verts et les emplacements de vos voisins, les excréments de vos animaux ne sont ni hygiéniques, ni écologiques.

**7) Visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs sont considérés comme des personnes de passage et en aucun cas ils ne pourront rester séjournés.

Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs.

Les visiteurs ne peuvent pas entrer dans le camping avec leur véhicule. Ils doivent le garer sur le parking extérieur prévu à cet effet et doivent se présenter personnellement au bureau. Ils ne sont pas autorisés à utiliser le parc aquatique.

## 8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h30. Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

## 9) Tenue et aspect des installations

**Tenue des emplacements** : il est strictement interdit :

- de construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol.
- d'entreposer des objets usagés
- de priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité ( barre d'attelage, roues...)
- de monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire
- le cas échéant, d'installer des abris de jardins

Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légère de Loisirs », sans autorisation réglementaire.

## 10) Règles de propreté et environnementales

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers mis à disposition. Le dépôt des ordures ménagères se trouve à la sortie du camping, l'usage d'un sac poubelle est obligatoire. Le camping procède au tri sélectif.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les sanitaires ne sont pas des aires de jeux, les vélos et tous objets encombrants n'y sont pas autorisés.

Aidez nous à garder les sanitaires propres et veuillez accompagner les plus petits aux sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

## 11) Sécurité

Une trousse de première urgence se trouve dans le bureau d'accueil

**Incendie** : les feux sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans chaque bâtiment du camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**Vol** : La Direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la Responsabilité de sa propre installation.

## 12) Parc aquatique

La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître nageur.

Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir.

La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade.

Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site.

La direction décline de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aire de jeux, parc aquatique, etc... comme dans le reste du camping). **Les shorts, caleçons et bermudas de bain sont interdits,**

Les chaussures doivent restés à l'extérieur de pédiluve.

Les ballons et jeux ne sont pas permis. Il est interdit de manger ou de boire sur les plages.

Les bains de soleil sont là pour votre confort. Respecter leur usage! Ne pas les déplacer.

La direction peut se voir dans l'obligation de fermer les piscines partiellement ou totalement (par exemple dans le cas d'un orage)

### **13) Garage mort**

Il ne pourra être laissé non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement occupé. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort.

### **14) Courrier, messages**

Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception. Les messages téléphoniques personnels sont à consulter au bureau d'accueil.

### **15) Internet**

Une couverture totale en connexion wifi est disponible sur tout le camping, les tarifs sont disponibles à la Réception..

### **16) Droit à l'image**

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

### **17) Loi informatique et libertés**

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping Lac de Miel, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du camping.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au Camping Lac de Miel à l'adresse suivante :

Camping Lac de Miel 19190 Beynat

### **18) Gestionnaire du camping**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le droit de sanctionner les manquements graves au règlement si nécessaire, de faire procéder à l'expulsion des perturbateurs par la force publique en cas d'infraction pénale. Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement précis.

### **19) Litige**

Les versions en langue étrangère sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaut.

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Medicys 73 boulevard de Clichy 75009 Paris. Téléphone 01 49 70 15 93

***Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement.  
Nous vous souhaitons un très agréable séjour***